

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	52
Présents :	37
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Stéphane CADO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	-
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN,
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Marie-France LE COZ (BANNALEC), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Daniel HANOCQ (LE TREVOUX), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Jean-Yves LE GOFF (SCAER), Jean-François LE MAT (SCAER), Monique CAUDAN (TREMÉVEN)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

G rard JAMBOU (QUIMPERLE) a donn  pouvoir   Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donn  pouvoir   Dani le KHA (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donn  pouvoir   Yves BERNICOT (REDENE)
Jean-Yves LE GOFF (SCAER) a donn  pouvoir   H l ne LE BOURHIS (SCAER)
Jean-Fran ois LE MAT (SCAER) a donn  pouvoir   Danielle LE GALL (SCAER)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donn  pouvoir   Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES

5- ECONOMIE - COMMERCE

Prolongation de la convention cadre « Pass'Commerce et artisanat » entre la Région Bretagne et Quimperlé Communauté (annexe)

En date du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté a approuvé la mise en place du dispositif Pass Commerce et Artisanat. A cet effet, une convention cadre entre la « Région et Quimperlé Communauté » a été signée le 1^{er} août 2019.

L'échéance de cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Compte-tenu de la crise sanitaire, des mesures transitoires ont été mises en place [voir II -a] et un volet numérique a été intégré au Pass commerce et artisanat socle (volet validé au Conseil Communautaire du 17 décembre 2020) [voir II -b].

Ces mesures et ce dispositif ont fait l'objet d'un avenant à la convention cadre en date du 25 février 2021. Un second avenant a été signé le 23 septembre 2021, pour prolonger ces mesures jusqu'au 31 décembre 2021.

Aujourd'hui, la Région propose la prolongation de la convention cadre, via un avenant, pour encadrer le dispositif Pass Commerce et Artisanat et son volet numérique, du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023 - date à laquelle la Région et les collectivités bretonnes devront avoir défini leur nouveau dispositif.

I. Rappel des modalités du dispositif socle « Pass Commerce et artisanat » :

Le dispositif cible les petites entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP, réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires.

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros, et distribution (commerces de plus de 400 m²)
- les commerces non sédentaires (dérogation possible au cas par cas pour certaines activités en milieu rural après avis de la Région),
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage ...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

Les dépenses éligibles :

- les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)
- les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
- les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
- les équipements matériels de production, les matériels de manutention (engin de

- levage, transpalette)
- les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité
- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
 - en matière d'accessibilité,
 - sur la stratégie commerciale,
 - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)
 - les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Nota :

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne peut être soutenu. Un délai de carence doit exister entre deux demandes de subvention et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé. La durée d'exécution du programme d'investissement est limitée à 2 ans.

Modalités de financement :

La Région Bretagne apporte une aide différente pour les projets dans les communes de plus ou moins 5.000 habitants. L'aide apportée par Quimperlé Communauté est identique quelle que soit la taille de la commune. Ainsi, dans une commune de moins de 5.000 habitants, le taux d'aide sera de 30% (15% par QC et 15% par la Région) et dans les communes de plus de 5.000 habitants, le taux d'aide sera de 24% (15% par QC et 9% par la Région). Les investissements subventionnables sont plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €.

Plancher d'investissements subventionnables :

- 6 000 € dans le cas général,
- 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
- 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale).

II. Les mesures d'ajustement transitoires post COVID-19

a) Sur le dispositif PCA socle - Mesures transitoires :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide ;
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers ;
- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non-numériques ;

b) Sur le dispositif PCA numérique :

- Abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 3 000 € à 2 000 € ;

- Taux d'intervention de 50%, cofinancé à part égale entre l'EPCI et la Région ;
- Mise en place d'un co-financement régional pour l'ensemble des intercommunalités bretonnes et sur l'intégralité des territoires, selon le périmètre défini par l'EPCI ;
- Aide accessible aux professionnels non-sédentaires (entreprise ayant leur siège social sur Quimperlé Communauté et dont les 2/3 du temps de commercialisation est réalisé sur le territoire) ;
- Les entreprises implantées en dehors des périmètres de centralité sont éligibles à ce dispositif.

Nota : il est possible de cumuler ces deux aides (pass commerce et artisanat et pass commerce et artisanat numérique) : pour rappel, sur notre territoire, ce montant est de 7 500 € pour les communes de - de 5 000 habitants, 6 000 € pour les communes de plus de 5 000 habitants. Il est à noter également que la 2^{ème} aide obtenue est au moins égale à 900 € et que le dossier précédent ne devra pas nécessairement être clôturé pour qu'une 2^{ème} demande soit effectuée.

III.Propositions

Pour poursuivre l'accompagnement des commerçants et artisans dans leur installation et leur développement, Quimperlé Communauté souhaite :

- prolonger le dispositif socle « Pass commerce et Artisanat » et passer le délai de carence entre deux demandes de subvention de 2 à 3 ans ; pour limiter les coûts pour la collectivité et élargir la cible des bénéficiaires ;
- prolonger le dispositif « Pass commerce et artisanat numérique » compte-tenu de l'enjeu de l'accompagnement à la digitalisation des entreprises ;
- supprimer les mesures dites transitoires compte-tenu de l'amélioration de la situation économique ;
- programmer une enveloppe budgétaire de 450 000 € pour le financement des dispositifs « Pass Commerce et Artisanat » et « Pass Commerce et artisanat numérique » pour l'année 2022.

L'Assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le prolongement du dispositif « Pass commerce et Artisanat » du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2023 (*dans les conditions mentionnées ci-dessus*) et passer le délai de carence entre deux demandes de subvention de 2 à 3 ans ;
- APPROUVER le prolongement du dispositif « Pass commerce et artisanat numérique » du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2023 (*dans les conditions mentionnées ci-dessus*) ;
- APPROUVER la suppression des mesures dites transitoires ;
- AUTORISER Monsieur Le Président à signer l'avenant à la convention entre la Région Bretagne et Quimperlé Communauté pour prolonger la mise en œuvre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » et son volet numérique ;
- AUTORISER Monsieur Le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le prolongement du dispositif « Pass commerce et Artisanat » du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2023 (*dans les conditions mentionnées ci-dessus*) et passer le délai de carence entre deux demandes de subvention de 2 à 3 ans ;
- APPROUVE le prolongement du dispositif « Pass commerce et artisanat numérique » du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2023 (*dans les conditions mentionnées ci-dessus*) ;

QUIMPERLE COMMUNAUTE

- APPROUVE la suppression des mesures dites transitoires ;
- AUTORISE Monsieur Le Président à signer l'avenant à la convention entre la Région Bretagne et Quimperlé Communauté pour prolonger la mise en œuvre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » et son volet numérique ;
- AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC



LOGO EPCI

**Avenant-type à la convention entre
LA REGION BRETAGNE ET **L'EPCI XXX**
prolongeant la mise en œuvre du dispositif
Pass Commerce et Artisanat et [son volet numérique]**

Vu la délibération n° **XXX** de la Commission permanente du Conseil régional en date du **XXX**, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et **xxx** sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n° **XXX** du conseil communautaire de **xxx** en date du **xxx** approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et **xxx** sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n° **XXX** de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 décembre 2021 approuvant les termes de l'avenant-type de prolongation de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et **xxx** sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional signer l'avenant correspondant ;

Vu la délibération n° **XXX** du conseil communautaire de **xxx** en date du **xxx** approuvant les termes de l'avenant-type de prolongation de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et **xxx** sur les politiques économiques, et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération n° **xxx** de la commission permanente du Conseil régional en date du **xxx** approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n° **xxx** du conseil communautaire de l'EPCI **de xxx** en date du **xxx** approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

Vu la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signée le **xx**

Vu les délibérations n°19_0204_01 et n°19_0204_02 de la commission permanente du Conseil régional en date du 08 février et 25 mars 2019 apportant des ajustements à la fiche socle du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et approuvant les fiches dispositifs propres à chaque EPCI et autorisant le Président à signer les avenants correspondant ;

Vu l'avenant à la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signée le **xx**

Vu les délibérations n°20_0204_05, n°20_0204_10 et n°21_0204_03 de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet et du 30 novembre 2020 et du 10 mai 2021 apportant des mesures d'adaptation à la crise et l'évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT dédié à la digitalisation et à la numérisation;

Vu les délibération n° **xxx** et n° **xxx** du conseil communautaire de l'EPCI **de xxx** en date du **xxx** et du **xxx** approuvant la fiche dispositif du volet numérique de l'EPCI et sa prolongation et autorisant son Président à les signer ;

Vu les avenants à la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signés le **xx** et le

Vu la délibération n°21_204_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 décembre 2021 approuvant les termes du présent avenant-type de prolongation de la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT, jusqu'au 30 juin 2023, et approuvant la ou les fiches dispositifs de l'EPCI et autorisant le Président à signer l'avenant correspondant ;

Vu la délibération n°xxx du conseil communautaire de l'EPCI de xxx en date du xxx approuvant les termes du présent avenant à la convention et la ou les fiches dispositifs et autorisant son Président à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

xxx
xxx
xxx
xxx

Représenté par xxxxxxx, agissant en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « l'EPCI »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2, alinéa 2.2, de la convention initiale est modifié comme suit :

2.2 Modalités d'intervention

ARTICLE 2

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

Pour le versement des crédits régionaux:

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif **UNIQUE** listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au **tableau (Annexe 3)**.

Les crédits régionaux seront versés **pour l'année 2021 :**

. **au mois de septembre** pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er janvier 2021 (ou la date de mise en œuvre des mesures transitoires et du volet numérique) et le 31 juillet 2021,

. **au mois de février 2022**, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er août 2021 et 31 décembre 2021.

- et pour les années suivantes :

. **au mois de septembre de chaque année**, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er janvier et le 30 juin,

. **au mois de février de chaque année**, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er juillet et le 31 décembre.

ARTICLE 3 :

L'article 6 – DUREE DE LA CONVENTION est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour tous les crédits engagés jusqu'au 30 juin 2023.

La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

ARTICLE 4 :

Les autres articles de la convention restent inchangés

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(A préciser par la Région)

Le Président de l'EPCI

Le Président du Conseil régional de Bretagne